

DELIBERATION N° 85/12-06 : D.M.2 : TRANSFERTS ET OUVERTURES DE CREDITS

Monsieur BRUNGARD, rapporteur, informe l'Assemblée qu'il convient de transférer et d'ouvrir les crédits suivants, au budget 1985 :

1/ TRANSFERTS DE CREDITS :

. Section d'investissement :

- 12 000 F du programme 20, article 2147 "matériel et équipement AJC" au programme 1, article 2140 "matériel et mobilier informatique mairie".

. Section de fonctionnement :

- 105 000 F de l'article 6312 "Entretien de Bâtiments" à l'article 610 "Rémunération du personnel permanent"

2/ OUVERTURES DE CREDITS :

- 150 000 F à l'article 615
- 3 500 F à l'article 623
- 76 000 F à l'article 671

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser les transferts et ouvertures de crédits ci-dessus.